

## Réunion du 23 septembre 2020

Présents : MM. GUAGLIARDI Patrick, CHEVALIER Claude, LASSALLE Antoine, BARRERE Philippe

Excusé : MR LAURENT Thierry

### ORDRE DU JOUR :

#### **Situation des clubs au regard de l'article 34 du Statut de l'arbitrage**

Nous publions ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 août 2020 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2020/2021.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 31 janvier 2021 pour être reçus aux tests théoriques (application du nouveau Statut) et jusqu'au 15 juin 2021 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- **3ème année d'infraction** : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2020/2021 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2021/2022.
- **2ème année d'infraction** : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2021/2022.
- **1ère année d'infraction** : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2021/2022.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

**Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical -ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.**

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivants cette publication.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, **mais leurs situations définitives ne seront établies qu'en juin 2021** après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours).

Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

## Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

### Première Division

U.S BROCAS : Manque 2 arbitres. **1° Année d'infraction**

ST PERDON SPORT : Manque 1 arbitre. **1° Année d'infraction**

FC BORN : Manque 1 arbitre. **2° Année d'infraction**

US GAREIN : Manque 1 arbitre. **1° Année d'infraction**

### Deuxième Division

A.S MAURRIN : Manque 1 arbitre. **1° Année d'infraction**

ST MARTIN GELOUX : Manque 1 arbitre. **1° Année d'infraction**

### Dossier de Mr IRBE Rinald

Démission du club de ST GEOURS LM (DLF). Demande à être Indépendant. Application Art 35 Statut de l'Arbitrage pour le club de ST GEOURS LM saison 2020/2021 et 2021/2022.